Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL691-DE

Décision n° 20261022DB3
Séance du 22 octobre 2026

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 30
- présents : 25
- absents représentés : 2
- absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE.

Absents représentés :

M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : M. Pierre FROUSTEY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL691-DE

COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : épicerie et produits secs

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 2 juillet 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant l'épicerie et les produits secs.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 4 lots comme suit :

- lot 1 : épicerie petit-déjeuner
- lot 2 : épicerie féculents et légumineuses
- lot 3 : riz, pâtes et légumes secs - BIO
- lot 4 : produits déshydratés

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant du 1er janvier 2027, ou de la date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions éventuelles comprises :

- lot 1 : épicerie petit-déjeuner : 40 000 € HT
- lot 2 : épicerie féculents et légumineuses : 40 000 € HT
- lot 3 : riz, pâtes et légumes secs - BIO : 280 000 € HT
- lot 4 : produits déshydratés : 180 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 2 juillet 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : https://www.demat-ampa.fr et sur son site Internet : https://www.cc-macs.org, avec comme date limite de dépôt des offres le 25 août 2026 à 12h00.

7 plis, contenant 15 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais.

Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 22 octobre 2026 à 14h30 au siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article R. 2151-6 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL691-DE

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024,24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires : épicerie et produits secs avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises :

- *Lot 1 : Épicerie petit-déjeuner : 40 000 € HT*
- *Lot 2 : Épicerie féculents et légumineuses : 40 000 € HT*
- *Lot 3 : Riz, pâtes et légumes secs - BIO : 280 000 € HT*
- *Lot 4 : Produits déshydratés : 180 000 € HT*

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 2 juillet 2026 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud *(https://www.demat-ampa.fr) et sur le site internet de MACS (https://www.cc-macs.org) ;*

VU la date limite de remise des offres fixée au 25 août 2026 à 12h00 et l'enregistrement de 7 plis réguliers contenant 15 offres ;

VU la nécessité de redéfinir les besoins des conditionnements et des produits pour s'adapter à la production actuelle du Pôle Culinaire du lot 3 « Riz, pâtes et légumes secs » et du lot 4 « Produits déshydratés » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 22 octobre 2026 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (27 voix pour)

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : épicerie et produits secs :

 - lot n°1 : épicerie petit-déjeuner à la société PRO à PRO à MONTAUBAN (82006) pour un montant maximum de 40 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre,
 - lot n°2 : épicerie féculents et légumineuses à la société EPISAVEURS AQUITAINE GROUPE POMONA à CESTAS (33610) pour un montant maximum de 180 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

- déclarer sans suite le lot n° 3 « Riz, pâtes et légumes secs » et le lot n° 4 « produits déshydratés » pour motif d'intérêt général tenant à la modification des besoins de la Communauté de communes MACS. En

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL691-DE

effet, le conditionnement et les produits doivent être redéfinis pour s'adapter à la production actuelle du Pôle Culinaire. Ces lots feront l'objet d'une nouvelle consultation.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

